



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**ALIX FORMATION
90 RUE NOUVELLE LES HAUTES MARLHES
26300 – ALIXAN
A l'attention de M. Christophe OBERHOLZ**

Affaire suivie par : Sandrine THEOLIER
Téléphone : 04.72.68.28.96
Courriel : sandrine.theolier@dreets.gouv.fr

LYON, le 20 septembre 2023

Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel de Conducteur de transport en commun sur route (TP-00071)

Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du centre ALIX FORMATION pour le titre professionnel de Conducteur de transport en commun sur route (TP-00071).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre ALIX FORMATION à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de DROME, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Conducteur de transport en commun sur route ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à l'unité départementale de DROME est Mme Virginie CATINELLA virginie.catinella@drome.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**La préfète de AUVERGNE-RHONE-ALPES
Par délégation
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES**

La Cheffe du service
Marché et Politiques de Formation
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
palmira.teulieres@dreets.gouv.fr
Palmira TEULIERES



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION n°566/23 en date du 20 septembre 2023 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel de Conducteur de transport en commun sur route

La préfète de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2023 relatif au titre professionnel de Conducteur de transport en commun sur route (journal officiel du 14 juin 2023) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 28 juin 2023, formulée par le centre ALIX FORMATION ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Conducteur de transport en commun sur route et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre ALIX FORMATION.

Article 2

L'agrément est accordé du 20 septembre 2023 au 6 août 2028.

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : 90 Rue Nouvelle 26300 - ALIXAN.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES et le responsable de l'unité départementale de DROME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Lyon, le 20 septembre 2023

La préfète de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-
ALPES,

La Cheffe du service

Marché de la Formation
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Palmira TEULIERES
palmira.teulieres@dreets.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES (unité départementale de DROME) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble : 2 Place de Verdun BP 1135-38022 Grenoble Cedex 1